2022-09-07

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois de septembre tenue ce **mercredi 7e jour du mois de septembre 2022 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Alain Gamache, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, et Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance (décision)**
3. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
4. **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du Comité administratif tenue le 3 août et de la séance ajournée tenue le 17 août 2022 (décision)**
5. **Gestion administrative et humaine**

   5.1 Ressources financières

   5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers (décision)

   5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois d'août 2022 (décision)

   5.1.3 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)

   5.1.4 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 1 000 $ - Ratification (décision)

   5.1.5 Renouvellement du contrat d'entretien du logiciel ARCGIS (comprenant ArcMap) – ESRI Canada inc. – Autorisation (décision)

   5.1.6 Participation au cahier du journal Les 2 Vallées soulignant le 30e anniversaire de la Banque alimentaire de la Petite-Nation – Autorisation (décision)

   5.1.7 Renouvellement du contrat d'entretien du logiciel Omni Vista 2500 – SSP Télécom – Autorisation (décision)

5.1.8 Adhésion à l'Association des communicateurs municipaux du Québec – Autorisation (décision)

5.1.9 Paiement de facture à CIMA + en lien avec la réalisation du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (décision)

5.1.10 Fonds COVID-19 MAMH – État de situation sur l'utilisation du fonds et suivis (discussions)

5.1.11 Paiement de la facture liée à des services professionnels rendus – Firme Deveau Avocats – Autorisation (décision)

5.2 Ressources humaines

5.2.1 Participation de l'équipe du Service de développement du territoire au Gala Reconnaissance 2022 de la Chambre de Commerce Vallée Petite-Nation – Autorisation (décision)

5.2.2 Poste d'agent à la comptabilité – Recommandation du comité de sélection (décision)

5.2.3 Poste de coordonnateur à la sécurité publique – Recommandation du comité de sélection (discussion)

5.2.4 Inscription à la formation « Gouvernance : rôles et responsabilités des administrateurs » offerte par Loisir sport Outaouais – Ratification (décision)

5.2.5 Enjeux en ressources humaines en lien avec la réalisation des plans en environnement et en aménagement de la MRC de Papineau (discussion)

5.2.6 Inscription de l'agente de développement culturel au colloque annuel d'Action patrimoine prévu le 13 octobre 2022 à Québec – Autorisation (décision)

5.3 Ressources matérielles

5.3.1 Achat d'un chapiteau touristique – Autorisation (décision)

5.4 Évaluation foncière

6. <u>Gestion stratégique</u>

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 Processus budgétaire 2023 – Planification et échéancier (information)

6.1.2 Organisation et tenue du lac-à-l'épaule – État d'avancement des travaux (information)

6.2 Développement du milieu

6.2.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 à 2024-2025 – Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (information)

6.2.2 Enquête sur l'habitation dans Papineau - Consultation des partenaires prévue le 14 septembre 2022 – Autorisation de la dépense (décision)

6.2.3 Représentation de l'agente de développement social sur divers conseils d'administration (information)

6.3 Développement économique

6.3.1 Rapport trimestriel d'activités de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) » (décision)

6.3.2 Fonds de visibilité en Petite nation pour les festivals et événements 2022-2023 – Marché de noël de Montebello, Festival de vélo de montagne de Montebello et Ripon trad (décision)

6.3.3 Octroi d'une subvention à l'Association de hockey mineur de la Petite-Nation – Autorisation (décision)

6.3.4 Mise en place du fonds Approvisionnement et développement numérique (ADN) de la MRC de Papineau – Approbation (décision)

6.3.5 Fonds experts-conseils – Entreprise La destination de Noël - Demande d'aide financière (décision)

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.4.1 Octroi d'un contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec - Dossier opposant l'Union des producteurs agricoles (UPA) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation (décision)

6.4.2 Demandes de modification au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) par les municipalités (décision)

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

6.6 Transport

6.6.1 Appel d'offres numéro 2022-02-002 – Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Octroi d'un contrat (recommandation)

6.6.2 Demande de délai supplémentaire pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (recommandation)

7. <u>Correspondance</u>

8. <u>Diverses demandes d'appui</u>

8.1 Appui à la MRC du Granit – Enjeux environnementaux et fiscalité municipale (recommandation)

9. <u>Calendrier des rencontres</u>

9.1 Dépôt du calendrier des rencontres des mois de septembre à décembre 2022 (information)

9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 21 septembre 2022 (information)

10. <u>Sujets divers</u>

11. <u>Période de questions et propos des membres</u>

12. Levée de la séance (décision)

En l'absence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, le Préfet suppléant et maire de la Municipalité de Ripon, monsieur Luc Desjardins, préside la présente séance.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet suppléant souhaite la bienvenue aux membres présents.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2022-09-260

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2022-09-261

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que présenté;

Adoptée.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 3 AOÛT ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE 17 AOÛT 2022

CA-2022-09-262

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 3 août 2022 et de la séance ajournée tenue le 17 août 2022, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 3 août 2022 et de la séance ajournée tenue le 17 août 2022 soient adoptés tels que rédigés et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5. <u>GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE</u>

5.1 <u>Ressources financières</u>

5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS

CA-2022-09-263

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Luc Desjardins	Entrevue agent à la comptabilité – 18 août 2022	26.88 $

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS D'AOÛT 2022

CA-2022-09-264

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
La liste des chèques et des prélèvements du mois d'août 2022 soit les chèques numéros 24004 à 24051 totalisant un montant de 65 444.63 $, les prélèvements numéros 2748 à 2813 totalisant un montant de 165 785.37$, ainsi que les salaires pour le mois d'août, soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires des élus–août 2022	20 397,93 $
Total des salaires	**104 348,35 $**
Comptes fournisseurs (chèques)	65 444,63 $
Comptes fournisseurs (prélèvements)	165 785,37 $
TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES	**231 230,00 $**

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉSOLUTION – RATIFICATION

Aucune information n'est déposée pour ce sujet dans le cadre de la présente séance.

5.1.4 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 1 000 $ - RATIFICATION

CA-2022-09-265

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 1 000 $, conformément au règlement numéro 066-2004 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
Ministère de la Justice	02-62600-494	131.00	Facturation annuelle 2022-2023
Régie du bâtiment du QC	02-13000-522	91.67	Frais annuel- ascenseur
Internet Papineau	02-62400-690	1 144.20$	Urgence UPS usine de pompage d'eau potable de Thurso a brûlé

GMS Sécurité	02-13000-522	240.00$	Surveillance alarme de base 21 août 2022 au 20 août 2023
Équifax	02-62200-412	475.00$	Frais de service de base annuel
Internet Papineau	02-65903-412	162.50$	Remplacement du portable de la Commis de Bureau
Internet Papineau	02-65903-412	32.50$	Création d'un compte VPN pour accès serveur ICO
Internet Papineau	02-65903-412	190.00$	Travail sur urgence usine de pompage à Thurso
Internet Papineau	02-65903-412	356.00$	Urgence perte de signal à Chénéville
Internet Papineau	02-65903-412	327.00$	Remplacer commutateur Mayo
Internet Papineau	02-65903-412	232.00$	Commutateurs Montpellier
Fin traiteur de l'Outaouais	02-11000-493	634.00$	Souper CM
Duhamel Électrique	02-22000-412	315.00$	Évaluation de l'état des fils électriques du Dépanneur de Plaisance
Amis de l'entraide du Nord Petite-Nation	02-11000-493	100.00$	Deux soupers pour le tournoi de Golf de la Coop Santé Nord PN

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU LOGICIEL ARCGIS (COMPRENANT ARCMAP) – ESRI CANADA INC. – AUTORISATION

CA-2022-09-266

ATTENDU que la MRC de Papineau possède le logiciel ArcGIS, comprenant le logiciel ArcMap, pour lequel le contrat d'entretien se termine le 10 novembre 2022;

ATTENDU que le contrat comprend, entre autres, le support technique, les mises à niveau ainsi que les nouvelles versions d'ArcGIS, incluant ArcMap, pour une période d'un an;

ATTENDU l'offre de renouvellement de la compagnie ESRI Canada Inc. au montant de 6 790 $, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel ArcGIS, comprenant le logiciel ArcMap, est prévu au budget d'exploitation 2022 de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel ArcGIS, comprenant le logiciel ArcMap, avec l'entreprise ESRI Canada Inc., au montant de 6 790 $, excluant les taxes applicables, pour une période d'un an, soit du 10 novembre 2022 au 9 novembre 2023;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire 02 65903 490;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.6 PARTICIPATION AU CAHIER DU JOURNAL LES 2 VALLÉES SOULIGNANT LE 30E ANNIVERSAIRE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PETITE-NATION – AUTORISATION

Aucun suivi n'est accordé à l'égard de ce sujet.

5.1.7 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU LOGICIEL OMNI VISTA 2500 – SSP TÉLÉCOM – AUTORISATION

CA-2022-09-267

ATTENDU que dans le cadre du contrat concernant l'optimisation des équipements du réseau de fibre optique, la MRC de Papineau a changé l'ensemble de ses commutateurs;

ATTENDU que le contrat d'entretien du logiciel de gestion Omni Vista 2500 avec SSP Telecom vient à échéance prochainement;

ATTENDU qu'afin d'assurer les mises à niveau du logiciel de gestion, il y a lieu de renouveler la licence;

ATTENDU la proposition de l'entreprise « SSP Télécom inc. », représentant un montant de 2 201.43 $, excluant les taxes applicables, pour une période d'un an;

ATTENDU que la dépense associée à la mise à jour de ce logiciel de gestion des équipements du réseau de fibre optique est prévue au budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le renouvellement du contrat d'entretien et la mise à jour du logiciel de gestion des commutateurs du réseau de fibre optique de la MRC de l'entreprise « SSP Télécom inc. », au montant 2 201.43 $, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à sa proposition datée du 26 août 2022 ;

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 au poste budgétaire 02 62400 520;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.8 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – AUTORISATION

CA-2022-09-268

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-07-210, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 26 juillet 2022, relative à l'embauche d'une agente de communication au sein de la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'Association des communicateurs municipaux regroupe 300 membres au Québec, dont la MRC d'Argenteuil ;

ATTENDU que cette association offre plusieurs formations intéressantes ainsi que des forums de discussion, des 5 à 7 et des dîners-causeries qui pourraient être bénéfiques pour l'agente de communication de la MRC de Papineau dans l'exercice de ces fonctions ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'adhésion de la MRC de Papineau à l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) pour un montant de 137.50 $, excluant les taxes applicables, en référence à l'année 2022 ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02 62009 693;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et est mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.9 PAIEMENT DE FACTURE À CIMA + EN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL

CA-2022-09-269

ATTENDU que la MRC de Papineau a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal » (PISRMM) offert par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et a confirmé son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre dudit programme ;

ATTENDU que le MTQ a confirmé l'approbation de la demande d'aide financière pour le démarrage du projet par l'entremise d'une lettre acheminée à la MRC de Papineau, le 14 juin 2018 ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-10-186, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 octobre 2019, octroyant le contrat de services professionnels visant l'élaboration du PISRMM de la MRC à la firme CIMA+, conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'égard de la soumission présentée par ladite firme;

ATTENDU le plan de travail détaillé présenté par la firme CIMA+ au sein de sa soumission précisant les étapes de la démarche préconisée ainsi que les échéanciers liés aux travaux à réaliser;

ATTENDU la réception de la lettre datée du 27 novembre 2020 provenant du MTQ, laquelle confirmait officiellement l'octroi de la contribution financière pour l'ensemble des coûts associés à la réalisation du mandat confié à la firme CIMA+;

ATTENDU les résolutions numéro 2020-05-094 et 2021-11-243, approuvées par le MTQ, demandant des délais supplémentaires jusqu'au 30 juin 2022 afin de finaliser l'élaboration du PISRMM de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-04-084, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2022, laquelle adopte le rapport final provisoire du Plan d'intervention de la sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC de Papineau conformément à la recommandation de la Commission des Transports;

ATTENDU la facture numéro 22213927 de la firme CIMA+ au montant de 18 350.00 $, excluant les taxes applicables, liée à la réalisation du PISRMM;

ATTENDU que cette facture complète le montant forfaitaire total à payer de 73 400 $, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU qu'il reste un montant résiduel à payer de 2 083.50 $ excluant les taxes applicables, pour l'avenant #1 et de 3 000 $ excluant les taxes applicables, pour l'analyse de sites additionnels excluant les taxes applicables,

ATTENDU que cette facture est conforme aux termes du contrat à l'exception du fait qu'elle est payable conditionnellement à l'approbation finale par le MTQ ;

ATTENDU que suite à la réception de commentaires mineurs du MTQ, il est prévu que le PISRMM final soit présenté au Conseil des maires lors de la séance du 21 septembre 2022 ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le paiement de la facture de la firme CIMA+, au montant de 18 350.00 $, excluant les taxes applicables, pour la réalisation du PISRMM;

QUE :
La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 39500 413;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.10 FONDS COVID-19 MAMH – ÉTAT DE SITUATION SUR L'UTILISATION DU FONDS ET SUIVIS

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, dresse un état de la situation relative à l'utilisation du Fonds Covid-19 MAMH. À cet effet, les membres du Comité administratif prennent connaissance de la documentation déposée dans le cadre de la présente séance.

5.1.11 PAIEMENT DE LA FACTURE LIÉE À DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS – FIRME DEVEAU AVOCATS – AUTORISATION

CA-2022-09-270

ATTENDU la facture numéro 21214, datée du 29 août 2022, de la firme Deveau Avocats, représentant un montant de 209.25 $, incluant les taxes applicables, concernant diverses interventions juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le paiement de la facture de la firme Deveau Avocats, au montant de 209.25 $, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés auxdites interventions juridiques;

QUE :
La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-12001-412;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.2 <u>Ressources humaines</u>

5.2.1 PARTICIPATION DE L'ÉQUIPE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AU GALA RECONNAISSANCE 2022 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE VALLÉE PETITE-NATION – AUTORISATION

CA-2022-09-271

ATTENDU que la Chambre de Commerce Vallée de la Petite-Nation organise son Gala Reconnaissance 2022, 15e édition, et que ce rendez-vous est un incontournable pour la communauté d'affaires de la région ;

ATTENDU que la Chambre de Commerce Vallée de la Petite-Nation et la MRC de Papineau entretiennent des liens et collaborations étroits quant au développement économique de la région ;

ATTENDU que la participation des membres de l'équipe de développement économique, soit la directrice du développement du territoire, les deux conseillères aux entreprises, le conseiller mesure de soutien aux travailleurs autonomes, l'agente aux communications, ainsi que le préfet de la MRC de Papineau à ce gala leur permettra de participer à la

célébration de l'excellence des gens, entreprises et organismes de la région qui sont au cœur de son développement socio-économique et qui se sont particulièrement démarqués lors de la dernière année;

ATTENDU que la présence du préfet et des membres de l'équipe de développement économique au Gala Reconnaissance 2022 permettra de créer de beaux échanges entre les différents employés, les entreprises et les organismes du territoire;

ATTENDU la lettre reçue le 30 août 2022 par la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation demandant une contribution de la MRC, représentant un montant de 1 500 $, lequel comprend deux billets pour le souper, la visibilité de la MRC lors du Gala ainsi que la présentation d'un prix lors du Gala;

ATTENDU que le Gala Reconnaissance 2022 aura lieu au Château Montebello le 22 octobre 2022 et que les frais sont de 675 $ pour les cinq billets supplémentaires, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le Préfet et les membres du Service de développement du territoire de la MRC de Papineau identifiés ci-dessus à participer au Gala Reconnaissance 2022, lequel aura lieu le 22 octobre 2022 au Château Montebello;

QUE :
Le Comité administratif autorise une contribution de 1 500 $ dans le but de promouvoir la réussite des entreprises du territoire lors de la tenue du Gala reconnaissance de la CCVNP;

QUE :
Les dépenses associées à la participation de la MRC lors dudit gala (billets et contribution), représentant un montant de 2 175 $, excluant les taxes applicables soient et sont autorisées et financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62009 693;

QUE :
Les frais de déplacement soient remboursés sur la présentation de pièces justificatives et financés au budget d'exploitation de la MRC 2022, à même les postes budgétaires numéro 02 62203-993, 02-13100-454, 02 62007 454 et 02 62200 454;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.2.2 POSTE D'AGENT À LA COMPTABILITÉ – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CA-2022-09-272

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-142, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 mai 2022, laquelle autorise le lancement d'un appel de candidatures pour le poste d'agent à la comptabilité pour le remplacement d'un congé de maternité;

ATTENDU qu'à cet égard, la MRC a reçu cinq (5) candidatures dans le cadre dudit appel de candidatures;

ATTENDU que deux (2) candidats ont réalisé le processus de sélection le 18 août 2022, notamment en participant à une entrevue ainsi qu'à un examen écrit;

ATTENDU le rapport émis par les membres du Comité de sélection dans le cadre de la présente séance présentant, notamment leur recommandation à l'égard de la candidate à retenir;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent la recommandation émise par le Comité de sélection et, par le fait même, autorisent l'embauche de madame Ginette Turpin, à titre d'agent à la comptabilité de la MRC pour une période d'environ un an, en remplacement d'un congé de maternité;

QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer une entente avec la candidate choisie selon les termes et les conditions établis conformément à la Convention collective de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.2.3 POSTE DE COORDONNATEUR À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres du Comité administratif que des candidats seront rencontrés le 8 septembre prochain pour le poste de coordonnateur à la sécurité publique. Un suivi sera effectué lors d'une séance ultérieure du Comité administratif.

5.2.4 INSCRIPTION À LA FORMATION « GOUVERNANCE : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS » OFFERTE PAR LOISIR SPORT OUTAOUAIS – RATIFICATION

CA-2022-09-273

ATTENDU que Loisir Sport Outaouais offre la formation en ligne « Gouvernance : Rôles et responsabilités des administrateurs »;

ATTENDU que les frais d'inscription pour cette formation sont de 25 $ par participant, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que la participation de cinq employés du Service de développement du territoire à une telle formation permettra de bonifier leurs connaissances, compétences et expertises dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU que conformément à la Convention collective, la MRC de Papineau reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés conformément à l'article 38;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif ratifie la participation de mesdames Martine Caron, agente de développement rural, Audrey-Ann Lauzon, conseillère aux entreprises et à l'accueil, Audrey Ann Varin, agente de développement social, Katia Perrier, conseillère aux entreprises et à l'accueil et Andréane Sabourin, agente de développement rural, volet agricole, à la formation en ligne « Gouvernance : Rôles et responsabilités des administrateurs », au montant de 25 $, par participant;

QUE :
Les frais d'inscription soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022, aux postes budgétaires numéro 02 62007 454;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.5 ENJEUX EN RESSOURCES HUMAINES EN LIEN AVEC LA RÉALISATION DES PLANS EN ENVIRONNEMENT ET EN AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE PAPINEAU

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du tableau résumant les actions en environnement et en aménagement de la MRC. Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, aborde les enjeux en ressources humaines au sein de son service. Le sujet sera discuté lors de la préparation des prévisions budgétaires 2023.

Monsieur le Préfet intègre la présente séance.

5.2.6 INSCRIPTION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AU COLLOQUE ANNUEL D'ACTION PATRIMOINE PRÉVU LE 13 OCTOBRE 2022 À QUÉBEC – AUTORISATION

CA-2022-09-274

ATTENDU que le Colloque annuel d'Action patrimoine se tiendra le 13 octobre 2022 à Québec;

ATTENDU que la thématique du colloque « Patrimoine et territoire, saisir l'opportunité » est en lien direct avec l'activité professionnelle de l'agente de développement culturel dans le cadre de son mandat en patrimoine immobilier;

ATTENDU que la participation de l'agente de développement culturel à cette activité lui permettra d'approfondir ses connaissances au sujet des changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur le patrimoine culturel* ces deux dernières années;

ATTENDU que conformément à la Convention collective, la MRC de Papineau reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés, conformément à l'article 38;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise madame Marie-France Bertrand, agente de développement culturel, à participer au Colloque 2022 d'Action patrimoine, le 13

octobre 2022, à Québec, représentant un montant de 140 $, excluant les taxes applicables, par participant;

QUE :
Les frais d'inscription, de séjour et de transport liés à cette activité soient remboursés sur présentation de pièces justificatives;

QUE :
Les présentes dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire 02 70200 454;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.3 Ressources matérielles

5.3.1 ACHAT D'UN CHAPITEAU TOURISTIQUE – AUTORISATION

CA-2022-09-275

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action s'échelonnant sur trois années en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle, adoptée par les élus le 19 décembre 2018 comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que l'une des actions proposées dans ledit plan d'action touristique est l'achat d'un chapiteau touristique;

ATTENDU que la résolution numéro CA-2019-03-099 a permis l'achat d'un chapiteau en mars 2019 ;

ATTENDU que ce chapiteau est endommagé à la suite de nombreuses manipulations, notamment par les préposés mobiles à l'information touristique dans le cadre de leur travail ;

ATTENDU que cet outil promotionnel est utile pour promouvoir la région lors de différents festivals, salons ou événements à l'intérieur et à l'extérieur du territoire;

ATTENDU que les préposés mobiles à l'information touristique embauchés pendant la période estivale auront besoin de ces outils promotionnels pour promouvoir la nouvelle stratégie identitaire et stratégie touristique;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat d'un chapiteau touristique, représentant un montant de 2 623,16 $, incluant les taxes applicables, auprès de l'entreprise MixMidia ;

QUE :
La dépense associée à cet achat soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62009 690;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et est mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.4 Évaluation foncière

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

6. GESTION STRATÉGIQUE

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 PROCESSUS BUDGÉTAIRE 2023 – PLANIFICATION ET ÉCHÉANCIER

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, valide les dates liées aux séances de travail prévues dans le cadre du processus budgétaire 2023 auprès des membres du Comité administratif. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 21 septembre 2022.

6.1.2 ORGANISATION ET TENUE DU LAC-À-L'ÉPAULE – ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, avise les membres du Comité administratif que les trois conférenciers invités sont confirmés pour le 7 octobre prochain. Madame Lauzon dépose le déroulement modifié suivant les discussions tenues avec madame Maude Marquis-Bissonnette lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 août dernier.

6.2 Développement du milieu

6.2.1 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2023 À 2024-2025 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 à 2024-2025 soumis par le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées est déposé auprès des membres du Comité administratif à titre d'information.

6.2.2 ENQUÊTE SUR L'HABITATION DANS PAPINEAU - CONSULTATION DES PARTENAIRES PRÉVUE LE 14 SEPTEMBRE 2022– AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CA-2022-09-276

ATTENDU le déjeuner du Préfet prévu le 14 septembre 2022, lequel sera axé sur les enjeux de l'habitation par le biais d'une conférence de monsieur Jean-François Vachon, consultant;

ATTENDU qu'à la suite de cet événement, une consultation des partenaires du comité habitation de la Table de développement social Papineau est organisée par le consultant Jean-François Vachon afin de prioriser les stratégies en habitation à mettre en place sur le territoire de Papineau ;

ATTENDU qu'une quinzaine de partenaires sont invités à cette consultation et qu'un diner leur sera offert en guise de remerciement pour leur participation à la consultation ;

ATTENDU que les dépenses liées à cette consultation réalisée dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie sur l'habitation et le logement abordable dans Papineau pourront être financées à même le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise les frais associés à la réalisation de la consultation effectuée par monsieur Jean-François Vachon, consultant, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de l'habitation et du logement abordable sur le territoire de la MRC de Papineau ;

QUE :
La dépense associée à cette consultation, représentant un montant maximal de 450 $, excluant les taxes, soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62008 991 ;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.2.3 REPRÉSENTATION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL SUR DIVERS CONSEILS D'ADMINISTRATION – AUTORISATION

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 21 septembre prochain pour considération.

6.3 <u>Développement économique</u>

6.3.1 RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉS DE LA MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) »

CA-2022-09-277

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-03-073, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 mars 2022, autorisant la prolongation de l'entente de services avec le bureau de Services Québec de Papineauville afin d'offrir la mesure STA aux clients admissibles du territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que ladite prolongation de l'entente de services signée entre la MRC de Papineau et le bureau de Services Québec de Papineauville s'échelonne du 1er avril 2022 au 30 juin 2022;

ATTENDU les modalités de reddition de comptes stipulées dans l'annexe A de ladite entente dans laquelle la MRC de Papineau s'engage à fournir un rapport trimestriel d'activités, indiquant les résultats atteints pour les indicateurs de production et de suivi;

ATTENDU les coûts forfaitaires établis pour l'ensemble des services de soutien à la mesure STA fournis par la MRC de Papineau ainsi que les modalités de paiement mentionnées dans ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent le rapport trimestriel d'activités lié à la mesure « Soutien au travail autonome » (STA), conformément à l'entente de services conclue avec le bureau de Services Québec de Papineauville;

QU' :
Une facture de 11 172,25 $ (excluant les taxes gouvernementales), représentant les coûts des services du cinquième trimestre couvrant les mois d'avril à juin 2022 de l'application de la mesure STA soit acheminée au bureau de Services Québec de Papineauville, accompagnée d'un récapitulatif des services qui ont été offerts par la MRC de Papineau ainsi que l'évolution des entreprises soutenues dans les différentes phases (préparatoire, démarrage et post-démarrage);

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.2 FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2022-2023 – MARCHÉ DE NOËL DE MONTEBELLO, FESTIVAL DE VÉLO DE MONTAGNE DE MONTEBELLO ET RIPON TRAD

CA-2022-09-278

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) a été prévue au budget 2022 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235 ;

ATTENDU qu'un fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023 a été adopté par le Conseil des maires le 15 juin 2022, comme stipulé dans la résolution numéro 2022-06-111 ;

ATTENDU que par le biais de ce fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles ;

ATTENDU que le Comité des loisirs de Montebello a soumis une demande pour le Marché de Noël de Montebello 2022 qui se tiendra les 2,3,4 et 9,10,11 décembre 2022 et mettra en vedette 23 artisans à l'intérieur de l'église, soit 8 de plus que l'an dernier, 17 producteurs à l'extérieur, soit 4 de plus que l'an dernier ainsi que des artistes locaux, laquelle représente un montant de 2 500 $;

ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan et les retombées de cet événement qui a connu un fort succès l'an dernier et qui est attendu avec impatience cette année seront bénéfiques pour le territoire ;

ATTENDU que Montebello Sport Culture a déposé une demande pour le Festival du vélo de montagne qui se tiendra du 9 au 11 septembre 2022, laquelle représente un montant de 2 500 $;

ATTENDU que cet événement vise à mettre en valeur ce sport de plus en plus populaire tout en le jumelant à une offre culturelle;

ATTENDU que la visibilité offerte et les retombées de cet événement seront bénéfiques pour le territoire selon l'évaluation du Service de développement du territoire;

ATTENDU que le Festival de musique traditionnelle de Papineau a soumis une demande pour Ripon trad qui se tiendra du 15 au 18 septembre à Ripon et mettra en vedette des artistes de musique traditionnelle afin d'attirer 4 000 personnes, laquelle représente un montant de 2 500 $;

ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan de visibilité et les retombées de ce festival qui connait chaque année un succès seront bénéfiques pour le territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le versement d'un montant de 2 500 $, provenant du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023, au Comité des loisirs de Montebello pour l'événement Marché de Noël de Montebello 2022, 2 500 $ provenant du même fonds à Montebello Sport Culture pour le Festival du vélo de montagne de Montebello et 2 500 $ au Festival de musique traditionnelle de Papineau pour Ripon trad en échange de la visibilité prévue auxdits plans dans le cadre des événements;

QUE :
Lesdites contributions autorisées soient et sont financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.3 OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE LA PETITE-NATION – AUTORISATION

CA-2022-09-279

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR2), volet 2, conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-106, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, mandatant le Comité administratif à prendre les mesures nécessaires à même l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2, afin de soutenir adéquatement les organismes et les entreprises du territoire dans le contexte de la pandémie COVID-19 conformément au cadre de gestion de ce fonds;

ATTENDU que suite à la pandémie COVID-19 et des différentes mesures sanitaires à respecter, dont l'impossibilité de tenir des tournois, l'Association de Hockey Mineur de la Petite-Nation (AHMPN) a de sérieux enjeux financiers;

ATTENDU la résolution numéro 2020-09-259, adoptée lors de la séance du Comité administratif, tenue le 2 septembre 2020, octroyant une aide financière exceptionnelle, maximale et non récurrente de 15 000 $ à l'AHMPN pour la saison 2020-2021;

ATTENDU que l'Association de Hockey Mineur de la Petite-Nation (AHMPN) a utilisé une somme de 11 758,26 $ pour la saison 2020-2021 et qu'une somme résiduelle de 3 241,74 $ demeure disponible;

ATTENDU que l'adoption de saines habitudes de vie, dont l'activité physique, est un facteur déterminant, notamment en relation avec la réussite éducative;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir l'AHMPN pour permettre la tenue de la saison de hockey 2022-2023 sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que sans aide financière, il en résulterait une augmentation importante des coûts d'inscription pour les familles;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif octroie un montant de 3 241,74 $ à l'AHMPN pour la saison 2022-2023, représentant le résiduel de l'aide financière octroyée par la résolution numéro 2020-09-259, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 septembre 2020;

QUE :
L'aide financière versée soit utilisée afin de rembourser les frais de location des heures de glace de l'aréna sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.4 MISE EN PLACE DU FONDS APPROVISIONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE (ADN) DE LA MRC DE PAPINEAU – APPROBATION

CA-2022-09-280

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu une aide financière de 811 019$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mai 2021 afin d'atténuer les effets de la pandémie pour la MRC ;

ATTENDU que les entreprises et organismes de notre territoire ont vécu beaucoup de difficultés reliées à la pandémie depuis mars 2020 ;

ATTENDU que les coûts d'approvisionnement ont été affectés considérablement par la pandémie ainsi que l'augmentation du taux d'inflation et que les entreprises et les organismes en subissent les conséquences financières;

ATTENDU que l'absence des entreprises et organismes sur le web ainsi que sur les réseaux sociaux a un impact majeur sur leur visibilité et leur survie à long terme notamment, en relation avec le déploiement des technologies de l'information (achat en ligne, pénurie de main-d'œuvre, etc.);

ATTENDU que le Service de développement du territoire recommande la mise en place d'un fonds de 50 000$ afin d'octroyer des subventions entre 2 500$ et 5 000$ à des entreprises ou organismes. Le fonds serait composé de deux volets distincts : Approvisionnement et Développement numérique (voir le guide déposé dans le cadre de la présente séance) ;

ATTENDU que dans le volet « Développement numérique », un programme de formation peut être ajouté afin de bonifier le montant et d'encourager les entrepreneurs et promoteurs à devenir autonome quant à la gestion de leur développement numérique, ce qui demeure essentiel quant à la pérennité des entreprises ou organismes ;

ATTENDU que la distribution des subventions se ferait d'ici le 31 décembre 2022 et que la MRC devra lancer un appel de projets suite à l'approbation du Conseil des maires ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires la création du fonds ADN au montant de 50 000$, lequel vise à soutenir les entreprises et les organismes du territoire en matière de développement numérique et d'approvisionnement;

QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil des maires prévue le 21 septembre 2022 pour considération;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.5 FONDS EXPERTS-CONSEILS – ENTREPRISE LA DESTINATION DE NOËL - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CA-2022-09-281

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU que le Fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise La Destination de Noël a déposé un projet dans le cadre du Fonds d'experts-conseils afin d'assurer une qualité supérieure, une cohérence et une rigueur des textes pour son projet de Noël intemporel & éternel. Ce service permettra à l'entreprise de soutenir l'intérêt des visiteurs à lire les panneaux d'interprétation installés pour l'événement, mais également les textes disponibles sur son site web. Ce service est une suite logique après avoir eu recours aux services d'un muséologue et d'un historien-expert ;

ATTENDU que l'évaluation de l'entreprise, par au moins deux membres de l'équipe de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région au niveau culturel et touristique ;

ATTENDU le devis du réviseur linguistique, M. Georges Farid, au montant de 6 125$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif octroie une aide financière maximale de 3 000 $, excluant les taxes applicables, à l'entreprise La Destination de Noël, afin qu'elle puisse avoir recours aux services de l'expert en révision linguistique, M. Georges Farid, dans le cadre du Fonds d'experts-conseils de la MRC;

QUE :
L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'Experts-Conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.4.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC - DOSSIER OPPOSANT L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – AUTORISATION

CA-2022-09-282

ATTENDU que le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l' « UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

ATTENDU que soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

ATTENDU que ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

ATTENDU que les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

ATTENDU que le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

ATTENDU que les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

ATTENDU qu'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre ~~du~~ des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

ATTENDU que la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

ATTENDU que la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

ATTENDU qu'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

ATTENDU que la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;

ATTENDU que la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
La MRC de Papineau accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours~~.~~;

QUE :

La MRC de Papineau accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours ;

QUE :
La MRC de Papineau reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;

QUE :
La MRC de Papineau mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de Papineau toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, ou toute personne qu'elle désigne, soit autorisée à transmettre tout document ou à effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus ;

QUE :
La MRC de Papineau accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1;

QU' :
Une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM ;

QUE :
Les dépenses encourues dans le cadre dudit processus soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 12001 412 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4.2 DEMANDES DE MODIFICATION AU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) PAR LES MUNICIPALITÉS

CA-2022-09-283

ATTENDU que La Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici au 16 juin 2022;

ATTENDU la résolution numéro 2020-02-032, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2020, laquelle mandate le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour l'élaboration du PRMHH de la MRC dans le cadre d'une démarche régionale concertée;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a permis à la MRC de reporter la date limite de transmission au plus tard le 16 juin 2023;

ATTENDU que les étapes de préparation de la démarche du portrait du territoire, du diagnostic, de priorisation des milieux humides et hydriques (MHH), ainsi que le plan d'action du PRMHH ont été réalisées;

ATTENDU que les municipalités ont pu déposer leurs commentaires auprès du Service de l'aménagement jusqu'au 26 août 2022;

ATTENDU que certains des changements demandés par les municipalités nécessitent une augmentation des coûts liés au projet de 1 851.50 $;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
La somme supplémentaire de 1 851.50 $, excluant les taxes applicables, est accordée au CREDDO, afin de réaliser les modifications demandées par les municipalités;

QUE :
La dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62009 820;

ET QUE :
Le Préfet et le greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour pour ce point.

6.6 Transport

6.6.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-02-002 – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – OCTROI D'UN CONTRAT

CA-2022-09-284

ATTENDU que le ministère des Transports rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour élaborer un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-058, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 17 mars 2021, laquelle autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide « Plan d'intervention en infrastructures routières locales »;

ATTENDU la confirmation datée du 31 mars 2021 du ministre des Transports du Québec (MTQ) concernant l'obtention de ladite aide financière pour l'élaboration de la mise à jour du PIIRL de la MRC ainsi que la subvention de démarrage de 50 000 $;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-131, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, autorisant le lancement d'un appel d'offres visant l'élaboration du PIIRL de la MRC;

ATTENDU l'ouverture des soumissions par le comité de sélection tenue le 31 août à 11h05 au siège social de la MRC de Papineau, conformément au document d'appel d'offres;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été reçues et que deux (2) ont été jugées conformes par le comité de sélection;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020 en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Comité administratif la soumission de la firme Maxxum, au montant de 590 490.20 $, excluant les taxes applicables, à la suite de la tenue de la réunion de ce dernier le 6 septembre dernier;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif entérine la recommandation du comité de sélection et recommande au Conseil des maires l'octroi du contrat pour élaborer le Plan d'intervention en infrastructures routières locales à la firme Maxxum, au montant de 590 490.20 $, excluant les taxes applicables, lequel l'octroi est conditionnel à l'approbation du ministère des Transports du Québec;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires du 21 septembre 2022 pour considération.

Adoptée.

6.6.2 DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CA-2022-09-285

ATTENDU que la MRC de Papineau a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Plan d'intervention en infrastructures routières locales » offert par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et a confirmé son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre dudit programme ;

ATTENDU que le MTQ a confirmé l'approbation de la demande d'aide financière par l'entremise d'une lettre acheminée le 30 mars 2021 ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu le 18 mai 2021, la subvention de démarrage du MTQ de 50 000 $;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-09-284, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 septembre 2022, recommandant au Conseil des maires l'octroi d'un contrat à la firme Maxxum afin de réaliser le PIIRL, et ce, conditionnellement à l'approbation du MTQ ;

ATTENDU que la pandémie COVID-19 et une surcharge de travail due à un manque de personnel ont retardé certaines étapes du projet ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de demander une prolongation de délai supplémentaire au MTQ jusqu'au 31 mars 2024, afin d'élaborer le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Papineau ;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires du 21 septembre 2022 pour considération.

Adoptée.

7. CORRESPONDANCE

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

8.1 APPUI À LA MRC DU GRANIT – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET FISCALITÉ MUNICIPALE

Les membres du Comité administratif ne donnent pas suite à la présente demande d'appui citée en rubrique.

9. CALENDRIER DES RENCONTRES

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2022

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois de septembre à décembre 2022.

9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 21 SEPTEMBRE 2022

Les membres du Comité administratif conviennent qu'une activité aura lieu le 21 septembre 2022 avant la séance du Conseil des maires, à savoir :

17h45 à 18h Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau.

10. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2022-09-286

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Benoit Lauzon, Préfet